

## **SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

**Présents :** Mrs Michel ARCIS, Alain GALLAND, Mme Natacha ROUX, Mr Fabien CHABANNES, Mr Alain VINCENT, Mme Chantal GERENTES, Mme Angèle CROZET, Mr André ARSAC, Mr Fabrice PRADIER, Mr Sébastien MIALON, Mme Marie ROCHE, Mme Elisabeth LOUCAO, Mme Agnès MERCIER, Mr GIRAUD Christophe, Mr Michel ARCIS.

**Absents représentés :** Mme Laure JOURDAN (représentée par Mme Elisabeth LOUCAO), Mme Natacha ROUX (représentée à Mme Agnès MERCIER), Mr Christophe GIRAUD (représenté par Michel ARCIS), Madame Marie ROCHE (représentée par Mr Alain VINCENT).

**Absents :**

Madame Angèle CROZET a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur AMANI, stagiaire de l'ENA à la Préfecture de Haute-Loire, est présent à la réunion afin de suivre le déroulement d'une séance de Conseil Municipal.

**Approbation du compte-rendu de la dernière séance :** Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Droits de préemption :**

Vente de d'une parcelle de terrain bâtie sise section AB numéro 324 (34 Rue Langlade)

Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AC numéro 270 (21 Rue Saint Pierre)

Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section C numéro 352 (Meyzoux)

Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section C numéro 1473 et de deux parcelles de terrain non bâties sises section C numéros 1469 et 2033 (Crouziols)

Vente d'une parcelle de terrain non bâtie sise section B numéro 1799 (5 Impasse de Lachamp)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas préempter sur les ventes présentées.

**Décisions modificatives :**

Monsieur le Maire présente les différentes décisions modificatives à approuver afin de régulariser des écritures comptables de créances éteintes :

**Budget assainissement :**

6542 (dépenses de fonctionnement) : + 1 500 €

61528 (dépenses de fonctionnement) : - 1 500 €

**Budget eau :**

6542 (dépenses de fonctionnement) : + 800 €

61528 (dépenses de fonctionnement) : - 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives présentées.

**Délibérations diverses :**

**Délégation de service public – approbation du choix du délégataire :** Mr le Maire rappelle que lors de sa séance du 28 avril 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le choix d'un mode de gestion délégué selon la forme d'une délégation de service public de type Concession pour la gestion et l'exploitation du service chargé du réseau de chaleur. Ce mode de gestion avait été soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale qui a émis un avis favorable en date du 12 avril 2022. Un avis d'appel à candidatures a été publié le 12 mai 2022 sur la plateforme de dématérialisation et dans un journal d'annonces légales. Madame VAGANAY présente le rapport d'analyse des offres proposé par la commission de DSP pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur suite à la négociation réalisée avec l'entreprise candidate. Elle présente les modifications apportées lors de la négociation : la durée de la concession est passée à 21 ans afin de prendre en compte

la période de travaux ; le seuil minimal de commercialisation est de 90 % en puissance raccordée et le délégataire garantira une mixité annuelle de 90 % bois sur le périmètre de la DSP. La moyenne du tarif du MWh sera d'environ 131 Euros TTC et le coût du raccordement sera de 3000 € HT + 70 € HT le kwh (avec une TVA à 5.5 %). Les tarifs seront réévalués tous les six mois. Le délégataire devra s'approvisionner en plaquettes à moins de 50 kms du Monastier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la SCIC ERE 43 comme délégataire pour l'exploitation du service chargé du réseau de chaleur sur le territoire communal, approuve la convention de délégation de service public pour une durée de 21 ans (dont un an de travaux) et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public présentée.

**Participation au capital de la SCIC ERE 43 :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015 ouvre maintenant la possibilité pour les collectivités de participer au capital de sociétés locales dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable par des installations situées sur le territoire et participant à son approvisionnement énergétique à partir de ressources locales. Il ajoute que le statut de Coopérative d'Intérêt Collectif du délégataire ERE43 permet à tous les associés, privés comme publics, de contribuer au capital social et de se répartir les pouvoirs de façon égale (1 membre = 1 voix) de façon à s'assurer de la non lucrativité du capital apporté par les associés (les bénéfices sont réinvestis dans la structure pour son développement). Il propose donc que la commune participe au capital de la SCIC ERE43 titulaire de la Délégation de Service Public. Il ajoute que les habitants pourront aussi faire de même.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- valide le principe d'une prise de participation de la commune dans la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ERE43 à hauteur de 3 000 € et son inscription au budget 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la participation de la commune au capital de la société et à sa gestion ultérieure en qualité d'associé
- désigne Mr Alain GALLAND et Fabrice PRADIER pour représenter la commune pour la durée du mandat en cours au sein du conseil de gestion de la société

**Achat d'une parcelle au département :** Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en place du réseau de chaleur du collège Laurent Eynac pourrait impliquer l'acquisition d'une partie de parcelle appartenant au Département en vue de l'installation d'un module de chauffage. Le Conseil Municipal approuve ce principe d'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AC 503 pour une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup>, dans l'éventualité où cette acquisition s'avèrerait nécessaire.

**Modification technique du silo de la chaufferie :** Mr le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Meygal Construction concernant la modification technique du silo de la chaufferie bois des bâtiments conventuels. Les travaux envisagés permettront d'une part de porter la capacité de stockage à 70 m<sup>3</sup> et d'autre part d'effectuer les modifications nécessaires pour faciliter les livraisons suite aux travaux de la Place du Vallat. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le devis de l'entreprise Meygal construction pour un montant de 29 818.20 € HT.

### **Convention cadre Petites villes de demain :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Instaurée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement, et du numérique, dite loi Elan, du 23 novembre 2018, l'ORT est une démarche intégratrice permettant aux collectivités locales de mener leur projet global de territoire, porté par les intercommunalités, en accordant une attention particulière à la revitalisation des centralités. L'ORT représente un outil juridique et réglementaire formalisant un projet d'intervention transversal, puisqu'elle a vocation à couvrir l'ensemble des enjeux liés au dynamisme des centres-villes (habitat, économie, commerces, équipements, patrimoines, etc.). Elle s'accompagne notamment de mesures juridiques permettant de :

- Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;

- Favoriser la réhabilitation de l'habitat via l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif Denormandie, dispositif de réhabilitation de l'habitat ancien par l'investissement locatif ;
- Favoriser les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-sites ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de préemption dans les locaux artisanaux ;
- Faciliter les procédures comme l'intervention sur des immeubles en état d'abandon manifeste.

La convention est signée pour une durée de cinq ans et pourra évoluer par voie d'avenant. Le périmètre ORT, qui comprend uniquement le centre-bourg est annexé à la convention-cadre ; il est en cohérence avec le PLUi et les projets de revitalisation engagés sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme son engagement dans le Programme Petites Villes de Demain formalisé dans la convention d'adhésion signée le 10 mai 2021,
- autorise Monsieur le maire à finaliser la convention Petites Villes de Demain avec les services de l'Etat,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire et tous documents s'y rapportant.

**Modification quotité horaire poste ATSEM :** Monsieur le Maire indique que lors de la mise en place des 1607 heures, les horaires des ATSEM de l'école maternelle publique ont été revus. Lors de la réalisation des plannings annuels, il est apparu que les horaires effectués par les ATSEM n'étaient pas conformes à la nouvelle réglementation. Lors d'une rencontre avec les agents, il leur a été proposé d'augmenter la quotité horaire pendant le temps scolaire ou de diminuer le nombre d'heures du poste afin de régulariser la situation. L'un des agents a choisi d'augmenter son temps de travail hebdomadaire tandis que l'autre agent a préféré réduire son temps de travail hebdomadaire. Considérant que la baisse du nombre d'heures de ce dernier poste est inférieure à 10 %, l'avis préalable de la Commission Technique Paritaire du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale n'est donc pas requis. Monsieur le Maire propose donc d'établir la nouvelle quotité horaire du poste en question à 32 heures 38 minutes, temps correspondant au travail effectif rémunéré au cours d'une année scolaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la baisse du nombre d'heures du poste ATSEM créé le 26 juin 2008 à 32 heures 38 minutes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et demande à Mr le Maire de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**Vote des tarifs de location de la salle d'activité :** Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de fixer le tarif de location de la nouvelle salle d'activités située à côté de la salle des fêtes. Il indique que la location de cette salle donne accès uniquement aux toilettes de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve les tarifs ci-après :

<b>Location de la salle d'activité sans la cuisine de la salle des fêtes</b>	
Privés de la commune	150 Euros
Privés hors commune	300 Euros
Associations communales	Gratuit
Associations de la commune pour activités annuelles	Gratuit
<b>Cautions</b>	
Caution pour la location de la salle	1 000 Euros
Caution ménage	300 Euros

**Approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes :** Monsieur le Maire indique au Conseil que suite à la rénovation de la salle des fêtes, il y a lieu de revoir entièrement le règlement intérieur afin de prendre en compte la nouvelle disposition de la salle et de ses nouvelles fonctionnalités. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le règlement intérieur présenté.

**Modification des statuts INGE43 :** Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 22/068 du 28 avril 2022, la commune a décidé d'adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, nouvel établissement public administratif dont la mission sera d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Les services du Département ont informé la commune

qu'ils ont modifié les statuts initiaux approuvés lors du Conseil du 28 avril dernier. Il convient donc d'approuver ces modifications. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire présenté. Il est à noter que cette délibération vient se substituer à la délibération du 28 avril 2022 pour la partie se rapportant à l'adoption des statuts.

**Annulation de créances :** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le certificat d'irrecouvrabilité émis suite à une liquidation judiciaire. Il indique que les sommes dues à la commune ne pourront donc pas être encaissées et qu'il y a lieu de les passer en créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'annulation des créances présentées pour les montants suivants : 1 986.38 € pour le budget assainissement et 1 224.14 € pour le budget eau. Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à passer les écritures comptables nécessaires pour constater ces créances éteintes.

**Désignation du correspondant Incendie et Secours :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la loi MATRAS du 25 novembre 2021 et le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022, un conseiller municipal en charge de la sécurité civile doit être nommé. Ce correspondant incendie et secours aura pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et secours qui relève de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune des obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de votre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Laure JOURDAN en tant que correspondant incendie et secours de la commune.

**Extension du Réseau Basse Tension – Allée de Bellevue :** Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'extension du réseau basse tension destinés à alimenter une parcelle située Allée de Bellevue peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire moyennant une participation de 10 € par mètre linéaire, soit 720 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté pour un montant de 720 €.

**Changement d'une partie de conduite d'eau au Pont de l'Estaing :** Monsieur le Maire indique qu'un riverain du Pont de l'Estaing souhaite faire raccorder son atelier au réseau électrique et que CEGELEC a prévu de le raccorder au transformateur situé au niveau du Pont d'Estaing dans les semaines à venir. Il suggère de profiter de ces travaux de génie civil pour refaire la canalisation eau potable qui est en très mauvais état et qui avait été à l'origine d'une fuite de 200m<sup>3</sup> par jour il y a quelques mois. Le Conseil valide le principe de changement de cette canalisation d'eau potable et reste donc dans l'attente d'un chiffrage pour la réalisation de ces travaux.

#### **Questions diverses :**

**Prêt du tissu aux Griffons au Département du Var :** Mr le Maire informe le Conseil que le Conseil Départemental du Var demande si la Commune accepte de prêter le tissu aux Griffons exposé au Musée Les Trésors du Monastier pour une exposition sur la Lotharingie. Il ajoute qu'un tel prêt avait été effectué pour une exposition en Isère en 2019. Le Conseil émet un avis favorable à ce prêt, avec l'accord des services de la DRAC.

**Restauration de la vierge à l'enfant :** Mr le Maire présente le cahier des charges pour la restauration de la vierge à l'enfant datant du XVIII<sup>ème</sup> siècle qui a été rédigé par les services de la DRAC. Ce cahier des charges sera envoyé à trois entreprises pour une demande de devis.

**Implantation d'un passage surélevé – Avenue Laurent Eynac :** Mr le Maire rappelle au Conseil la délibération de principe prise lors du dernier conseil concernant l'implantation d'un passage surélevé aux abords du collège Laurent Eynac. Il indique que le Département souhaiterait connaître le lieu

d'implantation approximatif de ce passage surélevé. Le Conseil propose de mettre en place ce passage selon le plan présenté qui avait été approuvé par le Conseil Départemental il y a quelques années.

**Droit de passage - 7 Place du Couvent :** Monsieur le Maire présente au Conseil un problème de droit de passage soulevé par la propriétaire de la maison située au 7 Place du Couvent. Le Conseil souhaite que cette servitude soit intégrée à la future convention d'utilisation du domaine public qui sera signée avec le futur propriétaire de la crêperie.

**Conseil des jeunes :** Le Conseil Municipal est favorable à la mise en place d'un conseil des jeunes proposée par un habitant.

**Demande pour installation d'un foodtruck à l'entrée du bourg :** Mr le Maire rappelle au Conseil la demande d'installation d'un foodtruck à l'entrée du bourg, avenue du Puy, de façon quasi permanente pendant la saison estivale. Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette demande, ceci par souci d'équité d'une part car un seul jour est systématiquement autorisé pour chacun des marchands ambulants, parce que les demandeurs ont d'autre part déjà un pas de porte qu'ils peuvent utiliser, et qu'enfin des travaux importants vont être engagés dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée nord.

**Redevance d'occupation du domaine public :** Mr le Maire rappelle que la commune a demandé au Syndicat Départemental d'Energie de collecter en son nom les Redevances d'Occupation du Domaine Public auprès des divers opérateurs. Il informe le Conseil que le Syndicat a actuellement pu récupérer 9210 € auprès d'Orange. Ce montant sera déduit des travaux d'éclairage public prévus sur la place du Vallat.

**Point sur les travaux de la Place du Vallat :** Les fondations du mur de soutènement installé sur le mur médiéval se poursuivent.

**Point sur le viaduc :** Les tests de solidité du prototype des barrières ayant été concluants, la fabrication a pu débuter.

**Crise Ukrainienne :** Mr le Maire indique que deux personnes sont installées dans un logement OPAC de la rue de l'Olivier.

**Point Salle des fêtes :** Mr le Maire indique que la commission de sécurité a été convoquée.

#### **Dates diverses :**

**Table ronde sur le bois le 15 octobre à 14 heures à Lantriac**

**Visite et conférence de la station d'épuration le samedi 26 octobre à 14h.**

Prochain Conseil Municipal le jeudi 27 octobre 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.